

PLAIDOYER POUR LA PROTECTION DES DROITS DES COMMUNAUTES IMPACTEES PAR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET



2eme Rapport annuel de
Kérouané

Décembre 2025

Table des matières

I.	CONTEXTE	3
II.	METHODOLOGIE ADOPTÉE	3
III.	ACTIONS PRINCIPALES MENEES DU MOIS D'OCTOBRE 2024 AU MOIS DE SEPTEMBRE 2025...	3
	III.1 L'organisation des séances de sensibilisation et d'information	3
	III.2 Documentation des impacts	4
	14.....	8
	LEGENDE	9
	III.3 Commentaires de Simfer à la date du 27 novembre 2025 en réponse au dernier rapport d'impact du comité de suivi (mars-août 2025)	9
	III.4 SUIVI DES ANCIENNES PLAINTES	10
	Toutefois, il est urgent d'apporter des réponses appropriées à ces anciennes plaintes du coté de Rio Tinto et de WCS afin d'éviter l'accumulation de griefs venant des communautés.	10
IV.	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	10
	IV.1 Constats	10
	IV.2 Recommandations.....	11
	A. Aux entreprises, société Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto de :	11
	B. Aux Ministères de l'Environnement et du Développement Durable, des Mines et de la Géologie.....	11
	C. Aux organisations de la société civile	11
V.	CONCLUSION.....	11
VI.	ANNEXES	13

I. CONTEXTE

Dans le cadre du plaidoyer pour la protection des droits des communautés impactées par le projet de fer de Simandou en Guinée, Action Mines Guinée a, en partenariat avec les communautés, initié en 2023 un processus de suivi-citoyen des obligations sociales, environnementales, culturelles et économiques autour du projet Simandou (Mines, chemin de fer et le port).

Ce, après un constat sur le long du corridor du projet à travers l'organisation des dialogues communautaires, l'identification des leaders communautaires engagés et le renforcement de leurs capacités. C'est dans cette optique que le comité de Kérouané composé des leaders communautaires de Kérouané Centre, de Damaro et de Konsankoro a été installé et équipé en mai 2023.

Depuis son installation, le comité mène des actions d'information, de sensibilisation, de communication et de plaidoyer sur les enjeux, risques et opportunités du projet Simandou, ainsi que les droits et devoirs des communautés vis-à-vis des entreprises et de l'Etat. Il documente les impacts et accompagne les personnes impactées à introduire les plaintes dans les mécanismes de gestion des plaintes des entreprises (Rio Tinto et WCS).

Il suit les plaintes, produit des rapports d'impacts trimestriels et annuels qu'il partage aux parties prenantes locales et nationales afin d'encourager les entreprises et l'Etat à prendre en compte les préoccupations des communautés autour du projet Simandou dans la préfecture de Kérouané (Mine et chemin de fer) où se trouve les blocs 1 et 2.

Après son 1^{er} [rapport d'impact annuel](#), le comité de Kérouané a publié 4 rapports trimestriel. Ce présent rapport constitue son deuxième (2) rapports annuel couvrant **la période d'octobre 2024 à septembre 2025** et par extension prend en compte des informations d'octobre et novembre 2025 pour des raisons de mise à jour.

Ce présent rapport résume les activités réalisées par le comité, les impacts documentés, les constats ainsi que les recommandations adressées aux parties prenantes pour la prise en compte des préoccupations des communautés riveraines.

II. METHODOLOGIE ADOPTÉE

La démarche de ce travail a consisté, tout d'abord, à prendre connaissance de certains documents de référence (conventions de base, EIES, etc.) ainsi que des textes et lois applicables au projet. Ensuite, des consultations publiques ont été organisées au niveau des villages affectés. Ces consultations ont permis de procéder à l'identification et à la vérification des impacts, ainsi qu'à l'accompagnement des communautés dans la formulation de leurs plaintes à l'endroit des entreprises responsables pour une demande de réparation.

III. ACTIONS PRINCIPALES MENEES DU MOIS D'OCTOBRE 2024 AU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Au cours de cette deuxième année, le comité a réalisé un certain nombre d'activité notamment, les séances de sensibilisation, la publication des rapports d'impact trimestriels, la documentation des impacts et la saisine du mécanisme de gestion des plaintes.

III.1 L'organisation des séances de sensibilisation et d'information

Durant cette période, des séances de sensibilisation ont été organisées dans certaines communautés de la commune urbaine, de Konsankoro centre, de Damaro centre ainsi que des districts et secteurs relevant de ces trois communes.

Ces séances, ont permis d'échanger avec les communautés sur les enjeux et opportunités du projet Simandou, les droits et devoirs des communautés, les moyens de recours légaux ainsi que le processus de plaidoyer au niveau local.

Au total, 628 personnes dont (150) femmes ont été touché par cette campagne de sensibilisation.

Image d'une sensibilisation des éleveurs à Damaro le 19/05/2025



III.2 Documentation des impacts

Pour la période de ce rapport, **seize (16) impacts** du projet sur les communautés ont été documentés par le comité. Avec **trois (3) impacts collectifs**, ces impacts concernent principalement des cas de pollution de domaines agricoles mais aussi des cours d'eau provoquant une restriction de domaines non compensés et un problème d'eau potable.

Tableau1 : Répartition des impacts selon les entreprises et état de lieux

Entreprises	Nombre d'impacts causés	Résolus	En cours	Non résolus/Aucune action en cours
Winning Consortium Simandou et Sous-traitants	03	0	2	1
Rio Tinto Simfer et Sous-traitants	13	0	2	11
Total impacts	16	0	4	12

Sur **les 16 impacts documentés et transmis aux entreprises via leurs mécanismes de gestion de plaintes**, aucun n'a été totalement résolu dans les délais prévus. À ce jour, seulement **quatre (4) plaintes** ont été partiellement prises en compte, tandis que **douze (12)** restent sans solution concrètes.

NB : Même si pour les entreprises, la plupart des cas ont été gérés, les vérifications sur le terrain ne nous ont permis de confirmer cette version. Toutefois, des concertations entre parties seront nécessaire dans les prochaines semaines pour lever l'équivoque.

Tableau2 : récapitulatif des impacts/plaintes

N°	Impacts documentés	Etat de lieux et commentaires	Niveau de satisfaction des communautés/Statut
1	Pollution et déversement de la boue rouge provenant de la fosse de latérite de la société Rio Tinto Simfer dans un champ agricole à Souloukoundenka, un district de la commune urbaine de Kérouané.	Plainte collective Malgré une plainte adressée à l'entreprise depuis le 15 Mai 2025, cet impact existe toujours. Demande des plaignants : compenser l'impact, enlèvement et la prise des mesures pour éviter de futurs déversements. NB : Ce domaine selon le plaignant mesure environ (300) hectares. Avant la mise en place de cette fausse, la famille n'avait pourtant pas coopéré. Le comité a constaté la réalisation de certains travaux en cours pour éviter le déversement de la boue dans le champ. Selon le représentant de la famille, « ces mesures prises ne serviront à rien pendant la saison pluvieuse, car les mêmes mesures ont été faites plus de trois fois, mais à chaque fois qu'il pleuve, la pluie enlève ces barrages qui ne sont pas garantis » a déploré M. Cissé.	
2	Pollution et déversement de la boue rouge provenant de la route minière de la société Rio Tinto Simfer dans un champ agricole à Bananko, un secteur de la commune urbaine de Kérouané.	Plainte individuelle L'entreprise est saisie par une plainte formelle en date du 20 Mai 2025. Après un premier constat, aucune action concrète n'a suivi pour le moment. Demande du plaignant : indemnisation des impacts, enlèvement de la boue rouge du champ et mise en place des mesures concrètes pour éviter le déversement futur de boue.	
3	Pollution et déversement de la boue rouge provenant de la route minière de la société Rio Tinto Simfer dans un champ agricole à Bananko, un	Plainte individuelle Plainte a été déposée le 20 mai 2025. Après un premier constat des agents de l'entreprise pour constater les impacts, aucune action n'a suivi. Demande du plaignant : indemnisation des impacts, enlèvement de la boue rouge du champ et mise en place des mesures concrètes pour éviter le déversement futur de boue.	

	secteur de la commune urbaine de Kérouané.		
4	Pollution et déversement de la boue rouge provenant de la route minière de la société Rio Tinto Simfer dans un champ agricole à Tolomasso, un district de la commune urbaine de Kérouané.	Plainte individuelle. Empêchement d'utilisation du domaine depuis deux ans. Demande du plaignant : réparer les préjudices et compensé définitivement le domaine si toutefois l'impact doit persister pour éviter qu'il soit encore impacté. Une plainte a été introduite en date du 15 Mai 2025 et un agent de l'entreprise avait fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. Malgré, la situation reste intacte.	
5	Pollution et déversement de la boue rouge provenant de la route minière de la société Rio Tinto Simfer dans un champ agricole à Tolomasso, un district de la commune urbaine de Kérouané.	Plainte individuelle. Empêchement d'utilisation du domaine depuis deux ans. Demande du plaignant : réparer les préjudices et compensé définitivement le domaine si toutefois l'impact doit persister pour éviter qu'il soit encore impacté. Une plainte a été introduite en date du 15 Mai 2025 et un agent de l'entreprise avait fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. Malgré, la situation reste intacte	
6	Pollution et déversement de la boue rouge provenant de la route minière de la société Rio Tinto Simfer dans un champ agricole à Tolomasso, un district de la commune urbaine de Kérouané.	Plainte individuelle. Empêchement d'utilisation du domaine depuis deux ans. Demande du plaignant : réparer les préjudices et compenser définitivement le domaine si toutefois l'impact doit persister pour éviter qu'il soit encore impacté. Une plainte a été introduite en date du 15 Mai 2025 et un agent de l'entreprise avait fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. Malgré, la situation reste intacte	
7	Pollution et déversement de la boue rouge provenant de la	Plainte individuelle. Empêchement d'utilisation du domaine depuis deux ans.	

	route minière de la société Rio Tinto Simfer dans un champ agricole à Tolomasso, un district de la commune urbaine de Kérouané.	Demande du plaignant : réparer les préjudices et compenser définitivement le domaine si toutefois l'impact doit persister pour éviter qu'il soit encore impacté. Une plainte a été introduite en date du 15 Mai 2025 et un agent de l'entreprise avait fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. Malgré, la situation reste intacte	
8	Pollution et déversement de la boue rouge provenant de la route minière de la société Rio Tinto Simfer dans un champ agricole à Tolomasso, un district de la commune urbaine de Kérouané.	Plainte individuelle. Empêchement d'utilisation du domaine depuis deux ans. Demande du plaignant : réparer les préjudices et compenser définitivement le domaine si toutefois l'impact doit persister pour éviter qu'il soit encore impacté. Une plainte a été introduite en date du 15 Mai 2025 et un agent de l'entreprise avait fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. Malgré, la situation reste intacte.	
9	Pollution et déversement de la boue rouge provenant de la route minière de la société Rio Tinto Simfer dans un champ agricole à Tolomasso, un district de la commune urbaine de Kérouané.	Plainte individuelle. Empêchement d'utilisation du domaine depuis deux ans. Demande du plaignant : réparer les préjudices et compenser définitivement le domaine si toutefois l'impact doit persister pour éviter qu'il soit encore impacté. Une plainte a été introduite en date du 15 Mai 2025 et un agent de l'entreprise avait fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. Malgré, la situation reste intacte	
10	Pollution et déversement de la boue rouge provenant de la route minière de la société Rio Tinto Simfer dans un champ agricole à Tolomasso, un district de la	Plainte individuelle. Empêchement d'utilisation du domaine depuis deux ans. Demande du plaignant : réparer les préjudices et compensé définitivement le domaine si toutefois l'impact doit persister pour éviter qu'il soit encore impacté. Une plainte a été introduite en date du 15 Mai 2025 et un agent de l'entreprise avait fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain.	

	commune urbaine de Kérouané.	Malgré, la situation reste intacte	
11	Envahissement d'un champ agricole dans le district de Bromordou par les graviers et la boue provenant du tracé de chemin de fer de la société Rio Tinto	Plainte individuelle : partiellement résolue (en cours) Indemnisation versée au plaignant Toutefois, les recommandations de l'évaluation du site doivent être appliquées pour restaurer le domaine et mettre des mesures préventives en place.	
12	Envahissement d'un champ agricole dans le district de Bromordou par les graviers et la boue provenant du tracé de chemin de fer de la société	Plainte individuelle : partiellement résolue (en cours) Indemnisation versée au plaignant Toutefois, les recommandations de l'évaluation du site doivent être appliquées pour restaurer le domaine et mettre des mesures préventives en place.	
13	Perte de moyens de subsistances et déversement de la boue rouge provenant des travaux de WCS à Damaro	Plainte individuelle en date du 06/08/2025 L'entreprise a en guise de compensation remis quelques sacs de riz au plaignant sans réelle évaluation et d'implication du comité ayant porté la plainte. Cependant l'engagement de l'entreprise de faire le curage du domaine n'a pas été tenu pour l'instant Demande du plaignant : Rétablir le domaine	
14	Perte de moyens de subsistances et déversement de la boue rouge provenant des travaux de WCS à Farala /CR Damaro	Plainte individuelle en date du 06/08/2025. L'entreprise a en guise de compensation remis quelques sacs de riz au plaignant sans réelle évaluation et d'implication du comité ayant porté la plainte. Cependant l'engagement de l'entreprise de faire le curage du domaine n'a pas été tenu pour l'instant Demande du plaignant : Rétablir le domaine	
15	Pollution du fleuve woulani par les travaux du CR18 dans le secteur de Djidou / CU de Kérouané.	Plainte collective Entreprise saisie depuis le 18/08/2025. Pour le moment, aucune action concrète de la part de l'entreprise sur le terrain.	

		Demande : fournir un accès à l'eau potable et dépollution de la source d'eau à travers la mise en œuvre effective des mesures prévues à cet effet.	
16	Pollution du cours d'eau de Waradala et ses affluents	Plainte collective Source d'eau toujours polluée malgré les actions en cours. Demande : application des mesures de dépollution conformément au PGES.	

LEGENDE

- **Rouge** : Non résolu/ Aucune action concrète en cours/Pas du tout satisfaisant : **douze (12)**
- **Orange** : En cours de résolution/Partiellement résolu/Peu satisfaisant : **quatre (4)**
- **Vert** : Résolu/ Satisfaisant : **Zéro (0)**

III.3 Réponses de Simfer et de WCS en réponse au dernier rapport d'impact du comité de suivi (mars-août 2025) et de ce dernier.

*-**Simfer** reconnaît l'envasement saisonnier de certains plans d'eau chevauchant l'empreinte du projet Simandou à la mine et le long du corridor ferroviaire et les impacts potentiels en aval sur l'utilisation de ces ressources en eau par les communautés en raison des perturbations des terres associées à la construction en cours du projet.*

*-**Simfer** collaborera avec les personnes concernées pour enquêter sur le déversement de boues rouges constaté afin de confirmer s'il est lié au projet et, si tel est le cas, élaborer des mesures correctives.*

*-**Simfer** indique avoir intégré la lutte contre l'érosion dans la conception du projet et mettre en œuvre des mesures de contrôle de l'érosion sur le terrain afin de limiter le déversement des eaux de ruissellement chargées de terre dans les plans d'eau naturels environnants.*

*-**Simfer** reconnaît que les mesures de contrôle de l'érosion mentionnées, bien qu'efficaces, n'ont pas été pleinement mises en œuvre sur tous les chantiers concernés en raison de l'ampleur du projet.*

*-En ce qui concerne l'indemnisation des personnes affectées par le projet pour les impacts liés au projet sur les ressources en eau, l'équipe Communautés et performance sociale (CSP) de **Simfer** collaborera avec les sous -traitants du projet concernés et les personnes affectées pour confirmer les impacts liés au projet et mettre en œuvre des mesures compensatoires appropriées, le cas échéant.*

Pour Simfer : Sur les treize (13) plaintes recensées, dix (10) semblent avoir été traitées et clôturées. Trois (3) plaintes ne figurent pas dans notre système.

Pour WCS toutes les plaintes ont été prises en charge à date. A rappeler que certains anciens cas restent toujours pendus.

III.4 SUIVI DES ANCIENNES PLAINTES

Malgré les efforts du comité, pour résoudre les plaintes précédentes, la situation est presque restée intacte de la part WCS, contrairement à Rio qui a partiellement géré certaines plaintes.

A Kérouané centre : Certains plaignants de **Tolomasso** n'ont jusque-là pas trouvé de suite favorable à leurs plaintes malgré les différentes réunions entre le comité et WCS. Il faut préciser que bientôt les travaux de WCEI, le sous-traitant de WCS prendront fin dans cette localité en laissant ces problèmes non résolus. Actuellement, la société WCEI refuse toute collaboration avec le comité.

A konsankoro : De nos jours, la communauté de koyafè reste toujours sur leur faim par rapport à l'accès à l'eau potable après la pollution et destruction de leur cour d'eau par Rio Tinto Simfer. D'après le représentant des impactés, les travaux réalisés par la société sur la tête de source du cours d'eau n'ont pas réglé le problème.

Dans cette localité, Rio Tinto souhaite faire un don de forage, pourtant, conformément au code minier et au PGES de Simfer, elle devrait plutôt réparer ses impacts sur les communautés avant de faire des dons.

A Damaro : Le problème communautaire à **Diarakendou** reste encore suspendu. Car les travaux de construction de leur maison de jeune sont arrêtés depuis plusieurs mois, faute de conformité de l'entreprise adjudicatrice.

A cet effet et à la dernière nouvelle, une réunion technique s'est tenue entre l'entreprise WCS et les communautés sur comment finaliser les travaux. Il a été retenu que l'entreprise fasse un chèque au nom de la communauté afin qu'elle finalise elle-même les travaux.

En ce qui concerne les éleveurs impactés par les travaux de WCS, des réunions ont été tenues, notamment celle du 15 février 2025 entre les parties et à la dernière, il a été retenu en commun accord d'attendre le moment de regroupement des bœufs afin de pouvoir les identifiés et enregistrés.

Toutefois, il est urgent d'apporter des réponses appropriées à ces anciennes plaintes du coté de Rio Tinto et de WCS afin d'éviter l'accumulation de griefs venant des communautés.

IV. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

IV.1 Constats

Au cours de cette deuxième année, le comité a fait certains constats :

- Le retard accusé par les entreprises dans la résolution des griefs sur le terrain ;
- La bonne collaboration entre les autorités locales et le comité dans la défense des droits des communautés ;
- Le refus de collaboration des agents de WCIE à Kérouané, contrairement aux agents de WCS à Damaro et ceux de Rio Tinto qui facilitent la collaboration ;
- Le manque de transparence et la non implication du comité dans les résolutions des plaintes ;
- La méconnaissance des textes juridiques relatifs au projet et des moyens de recours légaux par certaines communautés impactées ;
- Le faible niveau de consultation et d'information des communautés sur le contenu des EIES (Études d'Impact Environnemental et Social), des PGES (Plans de Gestion

Environnementale et Sociale), et du MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) par WCS, Rio Tinto et leurs sous-traitants demeure un obstacle majeur ;

- Faible application de la procédure d'intervention prévue par les EIES de WCS et Rio Tinto dans les zones agricoles, notamment celles affectées par le drainage des eaux de canalisation, l'ensablement et le déversement de boue à Kérouané.

IV.2 Recommandations

A. Aux entreprises, société Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto de :

- Vulgariser largement et de manière simplifiée le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) auprès des parties prenantes, en particulier les communautés, tout en garantissant le respect des délais de traitement des plaintes ;
- Apporter des réponses appropriées aux préjudices causés par la pollution des cours d'eau et l'envahissement des champs agricoles par la boue rouge, le sable et le gravier dans les communautés affectées ;
- Renforcer la collaboration avec le comité de suivi et améliorer la réactivité des entreprises face aux préoccupations soulevées ;
- Informer régulièrement le comité sur les mesures en cours pour la résolution des plaintes communautaires ;
- Respecter intégralement le contenu des PGES, en veillant à leur application effective pour limiter les impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- Prendre en compte les recommandations des communautés au-delà des indemnisations en pécuniaires.

B. Aux Ministères de l'Environnement et du Développement Durable, des Mines et de la Géologie

- ✓ Rendre publique les rapports de suivi périodique et les audits environnementaux et sociaux du projet, en les mettant à la disposition des parties prenantes, et en particulier des communautés impactées, pour assurer la transparence et l'accès à l'information ;
- ✓ Renforcer la participation des communautés impactées dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PGES à Kérouané, afin d'assurer une implication active des acteurs locaux dans la gestion des impacts du projet ;
- ✓ Encourager les services déconcentrés à être davantage présents auprès des communautés afin de mieux comprendre le degré de violation des droits, et pour assurer une communication fluide et accessible sur les enjeux du projet.

C. Aux organisations de la société civile

- Accentuer l'information et la sensibilisation des communautés impactées sur leurs droits et devoirs ;
- Renforcer les capacités des communautés sur le suivi citoyenne, la mobilisation communautaire et le plaidoyer ;
- Porter la voix des communautés auprès des entreprises, de l'Etat ainsi que les institutions nationales et internationales.

V. CONCLUSION

Alors que le projet Simandou vient d'être officiellement lancé le 11 novembre 2025 par le l'Etat et les partenaires miniers, il apparait évident que des impacts négatifs persistent sur le terrain malgré toutes les attentes positives des uns et des autres.

Les préoccupations soulevées dans ce document ainsi que les précédents rapports du comité de suivi mettent en lumière l'inefficacité des systèmes de gestion des plaintes des entreprises du projet et une mise en œuvre non exhaustive des engagements pris dans les plans de gestion environnementaux et sociaux.

Face à cela, Il serait très utile de renforcer la synergie d'action entre les acteurs du projet afin de promouvoir la transparence et une exploitation minière responsable autour du projet Simandou pour éviter que la phase d'exploitation ne cause plus de problème.

VI. ANNEXE

En annexes, quelques images des impacts

